

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-BC-5S-PSDT-26

**PARTENARIAT ENTRE LA CARL ET LA LIGUE DE TRIATHLON DE GUADELOUPE DANS
LE CADRE DES JOURNÉES INTERCARL**

L'an deux mille vingt trois, le 16 mai, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 mai 2023 s'est réuni à 17H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 12 (dont 2 pouvoirs)

Conseillers présents : 10

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL		x	
M.	Loïc	TONTON		x	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	x		
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET	x		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francs	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT	x		
Mme	Nanouchka	LOUIS		x	Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	Bernard PANCREL
Mme	Muguette	DAIJARDIN	x		
Mme	Marianne	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riviera du Levant

Considérant la politique sociale , culturelle et sportive mise en oeuvre par la communauté d'agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la politique sociale , culturelle et sportive mise en oeuvre par la communauté d'agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant considérant la volonté de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant de soutenir les associations dans leurs actions et projets les associations qui oeuvrent sur son territoire,

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

A l'unanimité des voix exprimés, par 12 voix pour,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver le partenariat avec la ligue Guadeloupéenne de triathlon dans le cadre des journées INTERCARL.

Article 2 : De verser une subvention d'un montant de 16 500,00 € à la Ligue de triathlon de Guadeloupe afin de l'accompagner dans le cadre de ladite manifestation.

Article 3 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération, y compris les conventions.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.